

Mode opératoire

en vue de l'inscription de certifications de niveau III, II et I, délivrées par les Universités, sur les trois catégories de listes CPF.

Ce mode opératoire est conçu pour faciliter la formalisation de demande d'inscription de certifications de niveau III, II et I dans le CPF.

Deux situations doivent être distinguées concernant l'inscription de ces certifications au sein des listes CPF :

- D'une part, l'inscription des certifications de niveau III, II et I délivrées par les Universités, sur la Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) du COPANEF, pour laquelle se pose effectivement un enjeu d'égalité de traitement entre les certifications délivrées par les Universités et les autres certifications de niveau III, II et I, délivrées par des opérateurs de droit privé (cf. infra) ;
- D'autre part, l'inscription de ces certifications de niveau III, II et I, délivrées par les Universités, sur les Listes Régionales Interprofessionnelles (LRI) des COPAREF et sur les listes CPF de Branches, élaborées par les CPNE. Ces deux types d'instances paritaires (COPAREF et CPNE), étant éventuellement susceptibles de souhaiter s'appuyer sur un mode opératoire, mis à disposition au niveau national, en vue de l'inscription des certifications du supérieur, sur leur liste CPF.

L'annexe 1 au présent document donne à voir les trois catégories de listes CPF (liste COPANEF, liste CPNE et listes COPAREF), mentionnées dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et précise les publics visés (salariés en évolution professionnelle dans leur entreprise, salariés dans une démarche de mobilité intra-brancher, salariés dans une démarche de mobilité inter-branches, demandeurs d'emploi) par chacune de ces catégories de listes CPF.



1. Cas de l'inscription des certifications de niveau III, II et I délivrées par les Universités, sur la Liste Nationale Interprofessionnelle du COPANEF.

2

Il existe déjà des mécanismes, très formalisés et très largement outillés, d'inscription de certifications de différents niveaux et délivrés par divers opérateurs qu'ils soient publics ou privés au sein de la Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI), élaborée par le COPANEF.

Pour des raisons évidentes d'égalité de traitement, les certifications de niveau III, II et I, délivrées par les Universités, ont vocation à obéir exactement aux mêmes règles d'inscription à la LNI que les autres certifications, non seulement les certifications de niveau V, IV mais aussi les certifications délivrées par des opérateurs de droit privé.

Il se trouve qu'il existe actuellement une inégalité de traitement entre les certifications de niveau III, II et I, délivrées par les Universités, et les certifications, délivrées par des opérateurs de droit privé. En effet, les premières ont été temporairement exclues d'une partie de la LNI, cette partie de la LNI correspondant aux certifications menant aux métiers supports (Cf. annexe 2 au présent document décrivant les différentes composantes de la LNI, en cours de rédaction). Pour autant, les niveaux I, II et III représentent, au début septembre 2015, environ 60% des certifications de la LNI, grâce aux demandes des CPNE qui ont justifié et motivé des demandes d'inscription de certifications de ces niveaux dans la LNI.

Le COPANEF s'engage à mener, rapidement, et de manière transparente vis-à-vis de la CPU, un travail consistant à prendre en compte les certifications de niveau I, II et III, délivrées par les Universités, selon des règles identiques à ce qui a prévalu pour des certifications, délivrées par des opérateurs de droit privé, pour la catégorie des certifications menant aux « métiers supports », mentionnées dans la LNI.

Si un mécanisme de renseignement par le certificateur d'un dossier d'opportunité (du type de celui mentionné dans la partie 3 de la présente note) était mis en place en vue de l'inscription de l'ensemble des certifications à la LNI alors il aurait, bien évidemment, vocation à s'appliquer aux Universités comme aux autres certificateurs, et ce, quel que soit le niveau de la certification visée.

Alors même que le COPANEF dispose déjà d'un mode opératoire, particulièrement outillé, d'inscription des certifications au sein de la LNI, il n'apparaît pas fondé d'appliquer exclusivement ce mécanisme de dossier d'opportunité aux certifications délivrées par les Universités.

Enfin, au même titre que les autres certifications de la LNI, ces certifications seront soumises à une procédure de renouvellement d'inscription, qui reste à définir, pour la LNI.

2. Cas des listes régionales COPAREF et des listes de branches.

Les COPAREF et les CPNE pourraient éventuellement souhaiter mobiliser un mode opératoire, mis à disposition par le niveau national, permettant, si besoin, de faciliter leur positionnement sur l'inscription ou non, au sein de leurs listes CPF, de certifications de niveau III, II et I, délivrées par les Universités.

Ce mode opératoire, reposant sur le renseignement par l'Université, d'un dossier d'opportunité qu'elle pourra renseigner et adresser aux COPAREF ou aux CPNE est décrit ci-après. Ce mode opératoire ne s'impose pas aux COPAREF et aux CPNE. Ces instances paritaires peuvent faire le choix de ne pas le mobiliser, de le mobiliser ultérieurement ou encore de l'adapter.

3. Dossier d'opportunité

Le dossier d'opportunité, renseigné par l'Université, doit permettre aux COPAREF ou aux CPNE de vérifier plusieurs critères et doit donc ainsi comporter :

- Des informations renseignant sur le caractère professionnalisant de la certification :
 - o Des indications attestant d'une association de professionnels du secteur visé (association éventuellement organisée dans le cadre d'une concertation de niveau national ou territorial), lors de la création de la certification concernée, en vue de valider son utilité économique et sociale ; de la connaissance et de la prise en compte des diagnostics récents de besoins en compétences et des priorités de formation ;
 - o Des indications chiffrées sur les taux et les délais d'insertion dans l'emploi des titulaires de la certification, ainsi que des indications sur la nature des emplois et des contrats obtenus ;
- Des informations sur l'adaptation des modalités pédagogiques à un accès par la formation continue :
 - o Des informations sur les mesures prises pour rendre accessible la certification à des publics en formation continue, notamment, modularisation, unité capitalisable, durée des UC etc. ;
 - o La description du processus d'acquisition de la certification permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle du stagiaire, c'est-à-dire lui permettant de ne réaliser que des modules de formation portant sur les compétences qu'il ne détient

pas, les autres (celles qu'il détient déjà) lui étant reconnues par la voie de la validation des acquis ou par toute autre démarche ;

- Les moyens développés pour l'organisation du parcours de formation comme « parcours professionnalisant » sur mesure et en lien avec les entreprises et notamment les éventuelles innovations ou expérimentations développées pour un accès facilité des salariés et des demandeurs par la formation continue ;
- Des informations sur le nombre d'étudiants et d'apprentis et le nombre d'adultes (FC- VAE ...) diplômés depuis la création de la certification¹.

4

Ce dossier d'opportunité serait transmis par les Universités :

- Soit aux COPAREF, et cela pour toutes les certifications dont l'attractivité vise manifestement très majoritairement un public d'adultes en formation continue de la Région ;
- Soit aux CPNE, et cela pour toutes les certifications dont l'attractivité sectorielle et transrégionale est avérée ;

Si les certifications concernées répondent aux conditions énoncées précédemment alors les COPAREF et les CPNE pourraient décider de les inscrire sur leurs listes CPF. Même si les certifications concernées répondent aux critères mentionnés plus haut, cela n'entraîne pas d'automatisme de l'inscription de ces certifications de niveau III, II et I sur la liste CPF visée. En effet, il appartient, à chaque COPAREF et à chaque CPNE, d'examiner l'opportunité de l'inscription de la certification concernée sur une liste CPF, à l'aune des finalités stratégiques définies par l'instance paritaire concernée (COPAREF, CPNE), dans le cadre de la mise en œuvre du CPF.

Quand l'adressage initial du dossier d'opportunité (entre COPAREF et CPNE) a été mal effectué par l'Université, un COPAREF pourrait être amené à conseiller à l'Université de transmettre le dossier d'opportunité d'une certification examinée à une CPNE, de la même manière qu'une

¹ Ce critère ne peut avoir qu'une valeur indicative. Si seules les formations qui accueillait déjà des personnes en formation continue étaient éligibles au CPF alors, tout effort réalisé par une Université, pour adapter les modalités pédagogiques d'une formation (cf. blocs de compétences, modularisation, individualisation, etc.) à un accès par la FC ou la VAE serait inutile. Ce serait un non-sens car cela figerait l'offre de formation continue des Universités au lieu d'inciter les Universités à développer des offres de formation faisant écho aux besoins des professionnels. Ce critère ne doit pas constituer une barrière à l'accès des formations, dispensées par les Universités, au marché de la formation continue.



CPNE pourrait être amenée à conseiller à l'Université de transmettre ce dossier d'opportunité à un COPAREF.

Enfin, une procédure de remontées de demandes, exprimées par les COPAREF, au COPANEF en vue d'une inscription de certifications à la LNI, a, depuis peu, été définie par le COPANEF et sera prochainement mise en œuvre. Cette procédure s'appliquera notamment à des formations, mises en œuvre au niveau local, bénéficiant à des salariés se situant dans des logiques de mobilités interbranches ou à des demandeurs d'emploi, et faisant l'objet, dans le cadre d'un accès par la voie de la formation continue, d'un recrutement national significatif et récurrent. Les certifications de niveau III, II et I, délivrées par les Universités, pourront bénéficier de cette procédure dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres certifications. Cette procédure de remontée des demandes d'inscription par les COPAREF à la LNI CPF du COPANEF est explicitée en annexe 3.

5

Pour toute autre question relative à l'inscription de certification dans la LNI, veuillez contacter le Comité de Suivi LNI à l'adresse suivante : secretariat@copanef.fr

ANNEXE 1

Catégories de listes CPF

La loi a confié la détermination et l'inscription des certifications éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) aux partenaires sociaux soit au niveau national interprofessionnel (COPANEF), soit dans les branches (CPNE), soit dans les régions (COPAREF).

Le CPF est donc constitué de plusieurs listes :

1. Des listes régionales élaborées par le COPAREF de la région concernée :

- * 1 liste pour les demandeurs d'emploi de la région
- * 1 liste pour les salariés de la région

2. Des listes de branches élaborées par la CPNE de la branche.

- * 1 liste nationale pour les salariés de la Branche concernée

3. Une liste nationale interprofessionnelle (LNI) élaborée par le COPANEF.

- * 1 liste nationale pour les salariés et les demandeurs d'emploi

Les formations doivent obligatoirement être inscrites au RNCP.

ANNEXE 2

Différentes composantes de la LNI

Extrait du Rapport Ambroise Bouteille et Associés « Elaboration de la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF », novembre 2014.

Quatre types de certifications éligibles à la LNI

❶ *Les certifications RNCP (ou parties de certification)*

« 1° Les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences »

- Le COPANEF retient uniquement une sélection des certifications **parmi celles effectivement enregistrées et figurant** au RNCP (condition pour que les usagers aient accès au descriptif précis de la certification)

Seront donc exclues de la LNI les certifications non enregistrées au RNCP bien qu'elles y aient vocation, telles que notamment certaines licences et masters généraux.

10 thématiques menant aux métiers supports ont été retenues. Il s'agit de :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Accueil | - Management |
| - Commercial / Achat | - Marketing |
| - Communication | - Juridique |
| - Comptabilité / finances | - Ressources Humaines |
| - Logistique | - Secrétariat |

L'intégration des certifications inscrites au RNCP après le 31 octobre 2014 sera étudiée ultérieurement par le COPANEF.

② Les CQP et CQPI

« 2° Les formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle mentionné à l'article L. 6314-2 du présent code »

Les CQP et CQPI ayant fait l'objet de délibérations formelles de CPNE sont juridiquement éligibles à la LNI, qu'ils soient inscrits ou non au RNCP.

Le COPANEF analysera les possibilités d'inscription dans la liste nationale interprofessionnelle :

- des **CQP dont les branches ont explicitement demandé l'intégration** à la LNI
- des **CQPI dont l'ensemble des branches** parties prenantes ont exprimé cette demande d'intégration

③ Les certifications et habilitations de compétences professionnelles, dans l'inventaire à établir par la CNCP

« 3° Les formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation »

- **l'analyse de l'intégration ou non dans la LNI est actuellement en cours.**

④ Les formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi et financées par les Régions, Pôle Emploi, Agefiph

« 4° Les formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi et financées par les régions et les institutions mentionnées aux articles L. 5312-1 et L. 5214-1 du présent code »

- **l'analyse de l'intégration ou non de ces formations dans la LNI s'effectue à la demande** des COPAREF
- **les CPNE et les COPAREF² peuvent solliciter le COPANEF pour l'inscription de telle ou telle formation régionale** sur la LNI sous réserve qu'elles répondent aux critères du COPANEF

² Suite le cas échéant aux consultations des acteurs concernés à l'échelon régional

ANNEXE 3

9

Procédure de remontées de demandes d'inscription de certifications dans la LNI par les COPAREF

Extrait du Rapport Ambroise Bouteille et Associés « Diagnostic et recommandations en matière d'articulation entre la liste nationale interprofessionnelle du COPANEF et les listes régionales interprofessionnelles des COPAREF », mai 2015.

La procédure de remontée des demandes d'inscription par les COPAREF à la Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) est formalisée par trois documents :

- **une note méthodologique** précisant : les logiques d'articulation entre les listes ; l'intérêt d'une inscription à la LNI
- un **document Excel** téléchargeable sur la base documentaire que les COPAREF pourront remplir puis transmettre au COPANEF
- le **mode d'emploi** pour le remplissage du document Excel

1- La note méthodologique

Cette note est proposée sous forme de questions/réponses

► **Existe-t-il une hiérarchie entre les listes ? NON**

- Les **listes sont « cumulatives »**, c'est-à-dire qu'elles sont **composées de la réunion des listes** s'adressant à un public donné : par exemple, un salarié X dans une entreprise du bâtiment en Auvergne accède à la fois aux certifications inscrites à la LNI, à la LRI Salariés (SAL) Auvergne et à la liste de la branche du bâtiment

Il suffit ainsi que **l'une** de ces trois instances paritaires (le COPANEF pour la LNI, le COPAREF Auvergne pour la LRI SAL, la CPNE du bâtiment pour la liste de branche) inscrive une certification pour qu'elle devienne éligible au salarié X, **même si les deux autres instances ne le souhaitent pas.**

Ainsi, si le COPANEF n'a pas inscrit le CAP Maçon dans la LNI ni la branche dans sa liste de branche, mais que le COPAREF Auvergne l'a inscrit dans la LRI SAL, le salarié X pourra utiliser son CPF pour suivre le CAP Maçon.

- Autre exemple, si le COPAREF Auvergne n'a pas réalisé de LRI SAL, le salarié dans l'hôtellerie-restauration en région Auvergne n'aura accès qu'aux certifications inscrites sur la LNI et sur sa liste de branche.
- Il n'y a ainsi **pas de prééminence** de liste, c'est-à-dire que **l'inscription du CAP maçon a la même valeur d'éligibilité au CPF**, toujours pour le public visé (un salarié auvergnat du bâtiment), **qu'il soit présent sur la LNI, la LRI SAL, la liste CPNE.**

Figurer ainsi sur plusieurs listes ne change rien à l'éligibilité de ce CAP maçon *pour ce public du salarié auvergnat du bâtiment* (car évidemment l'inscription du CAP maçon à la LNI le rend par ailleurs éligible aux autres régions et aux salariés d'autres branches).

► **Suggérer l'inscription d'une certification à la LNI lui donnera-t-il un avantage financier cumulatif ? PAS FORCEMENT**

- **Les financements sont conditionnés par le statut** du demandeur (OPCA pour les SAL, Pôle Emploi avec refinancement FPSPP pour les demandeurs d'emploi (DE))
- **Donc** l'inscription à une autre liste ne favorise pas de financements complémentaires. Sauf naturellement s'il existe des cofinancements complémentaires, négociés par ailleurs, liée à l'inscription à une certaine liste.

Par exemple : un accord de branche prévoyant un abondement complémentaire sur les certifications de la liste de la CPNE correspondante ; un accord entre tel COPAREF et le Conseil régional pour un abondement de ces derniers sur une LRI.

► **Suggérer l'inscription d'une certification à la LNI signifie, en cas d'acceptation par le COPANEF, que la certification deviendra accessible toutes régions confondues à tous les DE et à tous les SAL**

- **Ainsi, vos suggestions d'inscription** doivent toucher des certifications que vous avez inscrit/comptez inscrire à la fois dans votre LRI DE et votre LRI SAL

► **Quel est alors l'intérêt de suggérer des inscriptions de certifications, et au-delà de métiers/secteurs à la LNI ?**

11

- Former des SAL et DE d'autres régions sur un **métier qui recrute** dans la région et pour lequel le vivier régional de DE et SAL ne suffit pas (exemple : *moniteur de ski, décolleteur*)
- Rendre éligibles aux SAL et DE d'autres régions les **formations/certifications très spécifiques de la région** (exemple : *polisseur en micro technique en Franche-Comté*)
- Faire connaître au COPANEF des **certifications performantes mais parfois méconnues ou absentes de la LNI** en termes d'insertion et pouvant intéresser des SAL et DE de toutes régions
- Faire connaître au COPANEF des **métiers/secteurs particuliers** (favorisant la mobilité, d'avenir, etc.) pour leur suggérer de réfléchir à l'intérêt de les inscrire à la LNI

► **Quel est alors l'intérêt de suggérer de ne pas inscrire de certifications, et au-delà de métiers/secteurs à la LNI ?**

- Eviter qu'un métier/secteur/certification soit inscrit à la LNI et crée de l'appétence, alors qu'en région **l'insertion et le recrutement sont très faibles**
- Eviter qu'une certification soit inscrite à la LNI alors qu'elle **ne peut être suivie en formation continue dans la région**

► **Quel type de remontées à la LNI pouvez-vous suggérer ?**

- Des **certifications** (mais aussi, en théorie c'est-à-dire juridiquement parlant, des formations non certifiantes inscrites au PRF de votre région).

Mais également des remontées plus qualitatives, qui vous permettent d'exprimer une alerte, une suggestion, sur des problématiques plus larges qu'une seule certification ; il s'agit de la possibilité de faire remonter aussi :

- des **métiers particuliers** (sur lesquels existent des enjeux de recrutement, etc.), permettant d'attirer l'attention sur ce métier et globalement sur toutes les certifications qui permettent d'y parvenir ; soit pour souligner l'importance d'inscrire ces certifications d'accès aux métiers du fait de ses besoins en emploi, soit pour souligner

que l'horizon de recrutement semble bouché et qu'il vaut mieux éviter d'inscrire les certifications correspondantes ;



- ou des **secteurs d'activité**, avec la même logique, mais encore plus vaste.

2- La grille de remontées

La grille est à retourner dûment complétée et accompagnée des justificatifs demandés à secrétariat@copanef.fr

COPANEF

Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation

Listes des suggestions de certifications/métiers/secteurs à inscrire/ne pas inscrire à la LNI

Date de la demande	
COPAREF	région
Délibération du	date
Interlocuteur identifié	Prénom, nom, téléphone et adresse email

La demande porte-t-elle sur : - un secteur (S) ? - un métier (M) ? - une certification (C) ?	Indiquez le libellé (du secteur ou du métier ou de la certification)	S'agit-il d'une inscription (I) ou d'une non inscription (NI) ?	Pourquoi souhaitez-vous que ce métier/secteur/certification soit inscrit à la LNI ?				Pourquoi souhaitez-vous que ce métier/secteur/certification ne soit pas inscrit à la LNI ?		Justificatif du motif			Autre cas	
			Métier/certification/secteur qui recrute dans la région et pour lequel le vivier régional de DE et SAL ne suffit pas	Formation/certification très spécifique de la région intéressant des SAL et DE d'autres régions	Certification performante mais parfois méconnue en termes d'insertion	Signalement avec anticipation des métiers/secteurs particuliers favorisant la mobilité, d'avenir, etc.	En région, l'insertion et le recrutement sont très faibles sur la certification/métier/secteur	Certification/métier ne pouvant être suivie en formation continue dans la région	Vous avez joint une note contextuelle et/ou illustrant votre demande	Vous avez joint une étude/enquête contextuelle et/ou illustrant votre demande	Vous avez joint un autre document contextuel et/ou illustrant votre demande.		

3- Le mode d'emploi

► Identification du COPAREF

COPAREF	Indiquer le nom de la région
Délibération du:	Indiquer la date de la délibération
Interlocuteur identifié:	Indiquer le nom, téléphone et adresse email d'un référent que le COPANEF pourra contacter

- ▶ **1^{ère} colonne : indiquer si la suggestion porte sur :**
 - un secteur en général
 - un métier en particulier
 - une certification

- ▶ **2^{ème} colonne : indiquer le libellé du secteur/métier/certification :**
 - un secteur : élevage porcin, éolien marin, etc.
 - un métier : moniteur de ski, grutier, etc.
 - une certification : CAP Maçon (merci d'inscrire la dénomination exacte du RNCP)

- ▶ **3^{ème} colonne : préciser si vous souhaitez/suggérez qu'elle soit :**
 - inscrite à la LNI
 - non inscrite à la LNI

- ▶ **4^{ème} et 5^{ème} colonne : étayez votre suggestion :**
 - cochez la colonne qui correspond
 - et/ou remplissez l'argumentaire « libre » (7^{ème} colonne) en détaillant les éléments étayant votre suggestion

- ▶ **6^{ème} colonne : joignez un document pour appuyer votre suggestion**
 - puis joignez un document pour appuyer votre suggestion, dont les sources potentielles pourraient être :
 - étude prospective
 - étude de l'OREF
 - étude d'une Maison de l'Emploi
 - étude préalable à un Contrat d'objectif
 - étude préalable à un ADEC
 - etc.